

Une prise en charge à trois niveaux

LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES



Pour apporter une réponse plus ciblée et plus rapide aux besoins des élèves qui font face à une déficience physique ou mentale, un trouble du comportement, des difficultés d'apprentissage ou une précocité intellectuelle, la prise en charge de ces enfants et jeunes est réorganisée.

Garantir la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques dans le système scolaire « régulier », là où cette inclusion est possible et souhaitée par les parents, à l'enseignement fondamental comme au lycée : tel est le principe de l'inclusion qui figure dans la loi depuis 1994. Le Luxembourg affiche un bon taux d'inclusion : le pourcentage des élèves scolarisés dans des écoles spécialisées est

inférieur à 1 % de la population scolaire. Pour encore mieux répondre aux besoins des enfants, la réforme met en place une offre cohérente, qui couvre tout le pays. Le nouveau dispositif s'articule sur trois niveaux : **local**, dans les écoles ; **régional**, au niveau des directions de région (voir p. 14-15) et **national**, avec huit centres de compétences spécialisés. Il prévoit une concertation avec les services d'aide à l'enfance et les structures d'éducation et d'accueil (maison relais, crèche ...). La décision finale quant au mode de scolarisation et de prise en charge revient – comme c'est déjà le cas actuellement – aux parents.

Au niveau local

Pour soutenir les élèves qui nécessitent un encadrement spécifique dans les classes, 150 instituteurs spécialisés sont recrutés sur quatre ans dans l'enseignement fondamental. Ils interviennent directement dans les écoles, auprès des élèves, aux côtés des enseignants. Pour permettre autant que possible aux élèves de continuer à fréquenter l'enseignement régulier, chaque école fondamentale et chaque lycée doivent en outre élaborer leur propre concept d'inclusion (voir p. 20-21). Dans chaque lycée, une commission d'inclusion est mise en place pour définir et accompagner la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques de l'établissement.

Au niveau régional

À l'enseignement fondamental, l'équipe multi-professionnelle actuelle est réorganisée en équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB). Elle est renforcée en personnel et placée sous la responsabilité d'un directeur adjoint auprès de la direction de région. L'ESEB conseille les enseignants et peut assurer elle-même une prise en charge ambulatoire.

La commission d'inclusion existante est elle aussi redéployée au niveau régional et s'ouvre aux structures d'accueil (maison relais, crèche ...). La nouvelle commission d'inclusion définit la prise en charge des élèves qui en ont besoin, soit



à la demande des parents, soit à la demande de l'enseignant ou d'un représentant de la maison relais, et pour autant que les parents aient marqué leur accord. Le but est de présenter un premier diagnostic dans les quatre semaines qui suivent le signalement d'un enfant.

Au niveau national

Pour compléter le dispositif au niveau national, huit centres de compétences spécialisés sont créés. Cinq se fondent sur des structures existantes et trois centres seront nouvellement créés (voir ci-contre). Ils auront chacun leur propre direction et fonctionneront en réseau. Une Commission nationale d'inclusion remplacera l'actuelle Commission médico-psycho-pédagogique nationale et agira comme autorité de référence.

À qui s'adresser en tant que parent ?

Pour un enfant en crèche : aux éducateurs, au pédiatre ou aux consultations de dépistage proposées par le ministère de la Santé

Pour un enfant scolarisé à l'école fondamentale : à l'enseignant titulaire de la classe, au directeur de région, à l'équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB), aux futurs centres de compétences nationaux spécialisés

Pour un jeune scolarisé au lycée : au régent de la classe, à la commission d'inclusion du lycée, aux futurs centres de compétences nationaux spécialisés

KURZ GEFASST

WAS?	zusätzliche Mittel und Ressourcen für die Betreuung von Schülern mit Förderbedarf
FÜR WEN?	alle Kinder und Jugendliche mit (sonderpädagogischem) Förderbedarf
WARUM?	um jedem Schüler je nach Bedarf gezielter und schneller helfen zu können
WANN?	ab dem Schuljahr 2017-2018

Q www.men.lu